Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260921-D202653DP-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

N° 2026.53DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'organisation de séances de pratique sportive destinées aux femmes accueillies par l'association Coallia nécessite la mise à disposition d'une salle de sports pour l'éducateur sportif de l'Agence départementale du Pays de Vitré

DÉCIDE

Article 1 : Il est autorisé la signature d'une convention relative au partenariat et à la mise à disposition du service social de l'Agence départementale du Pays de Vitré, du dojo de l'espace Coubertin pour 17 séances de pratique sportive du lundi 5 octobre 2026 au lundi 21 juin 2027.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Louvet, éducateur sportif à l'Agence départementale du pays de Vitré

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 21/09/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :